

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE LANDIVISIAU ET LAMPAUL-GUIMILIAU - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

VU l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de créer une commission de Délégation de Service Public propre à ce groupement de commande composée :

- d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article précité, ladite commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Maire de Landivisiau,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres titulaires et suppléants conformément à l'article L. 1411-5-1 du code précité :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants ayant voix délibératives au sein de de la Commission D.S.P. de la commune pour siéger à la commission de délégation de service public du groupement de commande,

VU l'avis majoritairement favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau »,**

**ELIT** les deux membres titulaires et deux membres suppléants ayant voix délibératives au sein de de la Commission D.S.P. de la commune pour siéger à la commission de délégation de service public du groupement de commande suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Louis SALIOU	Ronan LUNVEN
Jean-Luc MICHEL	Yvon BALANANT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	22
CONTRE	7

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 21 DEC. 2020

Et de la publication, le 21 DEC. 2020

Fait à Landivisiau, le 21 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

